



N° 5 - 08 juillet 2013

Situation

Comme vous le remarquerez dans les graphiques du CIRAME sur la climatologie (en téléchargement dans la page BSV sur afidol.org), nous avons retrouvé des températures maximales conformes à la normale. Remarquons que les températures minimales restent légèrement inférieures à cette normale.

La floraison est terminée dans toute la zone.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le réseau de piégeage est en place et vous pouvez le consulter en temps réel à cette adresse :
<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Dans la zone côtière, les captures traduisent la présence de la mouche de l'olive, qui reste cependant à des niveaux de population peu élevés. Les piqûres de ponte peuvent démarrer lorsque les olives atteignent 8 à 10 mm de long, ce qui est le cas dans les vergers irrigués à gros fruits.

En dehors de la zone côtière, les captures sont très faibles à l'exception de quelques vergers irrigués dans la Vallée des Baux implantés dans des situations particulières qui leur confèrent une certaine fraîcheur

De façon générale, les températures élevées que nous connaissons depuis plusieurs jours gênent l'activité de la mouche de l'olive dans les vergers non irrigués et conduisent à une pression parasitaire faible.

Le modèle prévisionnel géré par le SRAL indique un prochain vol autour de la fin du mois de juillet.

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Des adultes femelles sont sporadiquement observés. La population de cet insecte reste très basse et en dessous du seuil de risque.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'agriculture du Var, des Alpes Maritimes, de la Drôme ; CIVAM du Vaucluse ; Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence, du Vaucluse ; CIRAME.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Nathalie Serra-Tosio (CIVAM13), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.